L'an deux mille vingt, le vingt et un décembre à dix-neuf heures.

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Salle des Fêtes en séance publique sous la Présidence de Monsieur Thierry CHAUVIN, Maire

<u>Présents</u>: S. Bourgais, T. Chauvin, S. Chevallier-Paris, F. Colliaux, B. Demeilliers, L. Dorange, S. Godu, F. Gras, M. Hinfray, F. Lanssade, B. Lefrançois, G. Le Bousse, C. Louiset, I. Pesquet, R. Saint, A. Veyronnet, S. Monville, P. Robitaille.

Absent excusé : J. Poirrée

Formant la majorité des Membres en exercice

Secrétaire : Isabelle PESQUET

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

M. Le Maire propose de passer à l'ordre du jour et annonce que nous avons tous reçu le compte rendu de séance du 26 Octobre 2020.

M. Le Maire propose d'approuver le Procès-verbal du 26 Octobre 2020.

Le Procès-Verbal est approuvé à l'unanimité

## Révision des tarifs communaux pour l'année 2021

En raison du contexte particulier de l'année 2020, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas augmenter les tarifs communaux en 2021.

Les tarifs proposés restent les suivants :

#### Foyer Socio Culturel - Salle des fêtes

Anciens Tarifs:

Nouveaux Tarifa:

Week-end

488 €

488 4

Participation aux frais de chauffage du 1st novembre au 31 mars :

Anciens tarifs

Nouveaux tarifs

26€

26€

Une caution sera déposée lors de la remise des clefs, son montant est fixé à : 500 €.

En cas de dégradation des lieux, il sera facturé aux responsables des dégâts :

- le montant des fournitures
- le temps passé à la remise en état, au prix de revient de l'heure de travail de l'agent d'entretien et de l'agent technique, majoré de 140 % pour récupérer le montant des charges patronales.

Un forfait de 80.00 € sera également demandé lorsque les locaux sont rendus sales.

Le chèque de caution ne sera restitué qu'après règlement du titre de recettes, le Trésor Public de Duclair étant chargé du recouvrement.

Ces clauses s'appliquent pour la Salle des Fêtes et la Grange.

#### Salle Culturelle - La Grange

Anciens tarifs

Nouveaux tarifs

Journée

156 €

156€

Participation aux frais de chauffage mêmes conditions que le Foyer Socio Culturel soit 26 €. Montant de la caution : 500 €.

#### Bibliothèque Municipale

Adhésion:

15 € par famille/an

Caution pour les usuels :

- 46 € pour le dictionnaire
- 31 € pour le livre

En cas de non-retour des livres dans un délai de deux mois, à compter de la date d'échéance du prêt, les ouvrages seront facturés au prix en vigueur.

#### Droit de place au marché

Forfaits annuels, quel que soit le nombre de jours de présence, en fonction de la surface occupée :

- moins de 2 m linéaires : 85 €/an
- de 2 m à 10 m linéaires : 125 €/an

#### Publicité Bulletin

- 45 € pour 1/8 de page
- 80 € pour 1/4 de page
- 115 € pour 1/2 de page
- 200 € pour une page de format A4

#### Tarifs divers

- Photocopies

Noir et blanc Couleur A 4 : 0.20 € A4 : 0.60 € A 3 : 0.30 € A3 : 1.10 €

- Fax 0.30 €

- Clé non restituée ou restituée hors délais : 15 €

M. Le Maire propose d'approuver ces tarifs 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les tarifs communaux pour l'année 2021.

## Marchés et commerces ambulants 2020

Dans le cadre de l'aide économique en période de crise sanitaire COVID-19, Monsieur le Maire propose d'offrir la gratuité de place aux commerçants ambulants pour l'année 2020.

Cette initiative de soutien à l'économie locale représente un montant total de 1 255 euros qui ne serait pas perçu par la commune.

#### Commerces ambulants concernés :

Primeur: 2 Poissonnier: 2 Traiteur antillais: 1

Pizza:1

Hamburger: 2

Producteur Champagne: 1

Apiculteur:1

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la gratuité de place aux commerçants ambulants pour l'année 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la gratuité de place aux commerçants ambulants pour l'année 2020.

### Règlement intérieur du personnel communal

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que rien n'oblige à mettre en place un règlement intérieur pour les salariés d'une commune, mais dans la pratique, le règlement intérieur répond à une véritable nécessité.

Il permet dans un même document de lister et de formaliser toutes les règles applicables aux salariés de la commune, de les porter à leur connaissance, tout en contribuant au bon fonctionnement des services.

De plus, il facilitera l'intégration de nouveaux salariés en CDI ou en CDD.

Ce règlement intérieur a été approuvé par le Conseil Technique du CDG76 le 28 septembre 2020 et mis à disposition du personnel communal pour recueillir leurs commentaires avant son approbation en Conseil Municipal.

Le document qui a été annexé à l'ordre du jour est la version finale approuvée et revue qui sera mise en place et communiquée à tous les salariés à l'issue de notre délibération.

Monsieur le Maire précise que les remarques ont été prises en compte dans la version définitive jointe.

Mme Louiset remarque qu'il n'y a pas de délai sur le Compte épargne-temps et que l'article n'est pas très précis et qu'il manque également dans l'annexe la mention du statut des salariés, dont il n'est pas précisé s'ils sont titulaires ou non.

M. Gras précise que c'est une bonne remarque, et que les statuts seront joints en annexe au règlement intérieur. Et qu'en ce qui concerne le Compte épargne-temps, cette épargne n'est pas encore finalisée sur St Martin de Boscherville. Il n'y a pas encore eu de demande de la part des salariés.

Madame Louiset indique également qu'il lui semble essentiel de s'assurer de la couverture prévue en cas d'inaptitude au travail. Il conviendrait également que la commune se rapproche du Centre de Gestion afin d'étudier les possibilités de prise en charge par un régime de prévoyance des rémunérations salariales versées par la commune dans ce type de situation.

Le 5/01/2021, aura lieu une réunion d'échanges avec les Ressources Humaines du centre de gestion 76, sur les thèmes suivants :

- Mutuelle
- Prévoyance
- Règlement intérieur
- Compte épargne-temps
- Prise en charge des arrêts de travail

M. Le Bousse demande si le règlement doit être voté dès ce soir ou s'il est possible d'attendre que les précisions évoquées soient apportées pour affiner ce règlement.

Monsieur le Maire explique que le règlement est une base assez généraliste, qui pourra être affinée si besoin. Cela reste un document qui peut évoluer.

Il ajoute que le règlement intérieur a été approuvé par le centre de gestion (partie RH et gestion du personnel), le but de ce règlement est une base d'échange, de réflexion commune pour les salariés.

Mme Louiset ajoute que le temps de douche, n'est pas non plus borné.

Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres questions sur le règlement intérieur et si ce n'est pas le cas, de procéder aux votes.

M. Le Bousse ajoute que l'on peut procéder aux votes, sous réserve que l'on précise le statut des salariés dans l'annexe et que le règlement soit de nouveau soumis au conseil en cas d'évolution.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal la mise en place du règlement intérieur pour le personnel communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le règlement intérieur du personnel communal.

#### Avancement de grade

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la procédure d'avancement de grade pour les agents territoriaux évolue à compter de 2021.

Les élus auront désormais la possibilité de faire évoluer la carrière des agents, dont l'ancienneté le permet, plus rapidement et ce sans avis préalable du CDG76.

Pour ce faire, un gros travail est à réaliser en amont, notamment la rédaction de lignes directrices de gestion et la détermination de ratios d'avancement qui seront présentés lors d'un prochain Conseil Municipal. Monsieur le Maire en profite pour saluer le travail effectué.

Monsieur le Maire propose, d'ores et déjà, de promouvoir un agent technique au grade d'agent technique de 2ème classe à compter du 1er janvier 2021 ; cet agent ayant obtenu son examen professionnel.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accorder une promotion au 01/01/2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accorde une promotion au 01/01/2021 au salarié ayant obtenu son examen professionnel.

## Indemnisation de stage

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une convention de stage a été signée avec l'établissement d'enseignement ISCOM à Rouen afin d'accueillir une jeune fille du 02/11/2020 au 23/01/2021, dont la mission est de moderniser le site internet de la commune et les outils de communication.

En raison de la crise sanitaire, le stage est réalisé en télétravail et non en présentiel. Afin de récompenser le travail réalisé, Monsieur le Maire propose de verser à Mademoiselle Jeanne CADINE—ANTILLE une gratification de stage de 3,90  $\[ \in \]$  /h sur la base de 35h00/semaine. (12 semaines\* 35h \* 3,90  $\[ \in \]$  = 1 638  $\[ \in \]$ )

M. Le Bousse demande si le travail accompli est à la hauteur des espérances.

Mme Dorange (Conseillère déléguée en charge de la communication) explique que c'est une étudiante en communication. Que le travail à effectuer était plus compliqué en télétravail ainsi que l'intégration dans l'équipe. Mais le travail demandé a été bien fait. Elle s'est occupée des cartes de vœux, du site internet, d'invitations.

Le site internet devrait être prêt à 90% terminé pour la fin de son stage le 23/01/2021.

En résumé, les travaux demandés ont été accomplis.

M. Gras ajoute que son stage fait partie de sa formation et que la mise en place de ce stage en distanciel était nouveau pour l'école et pour la commune. Il trouve que cela s'est bien passé également et ils auraient pu avoir une personne qui décroche. Melle CADINE-ANTILLE s'est accrochée.

M. Le Bousse précise qu'il posait cette question à titre d'information.

Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres questions et propose de passer au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accorde d'indemniser le stage de Mademoiselle CADINE-ANTILLE.

#### Noël 2020 : chèque cadeau pour le personnel communal

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que compte tenu des mesures sanitaires, la traditionnelle soirée prévue avec le personnel communal à l'occasion des vœux du Maire ne pourra pas être organisée cette année.

Il propose donc d'offrir aux agents communaux un chèque cadeau d'une valeur de 50 €.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions avant de passer au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accorde un chèque cadeau pour le personnel communal de 50€.

## Mise en place d'une commission cimetière

Monsieur le Maire rappelle que pour donner suite au Conseil Municipal du 26 octobre 2020, une commission cimetière a été suggérée, dont les membres sont les suivants :

Thierry CHAUVIN Sylvie BOURGAIS Isabelle PESQUET Sylvain GODU Gilles LE BOUSSE

Il indique que cette commission aura pour but de suivre le projet de relève des concessions échues et d'assurer la bonne gestion du lieu (entretien et travaux).

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions avant de passer au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote la mise en place de la commission cimetière.

### <u>Désignation des représentants au comité de pilotage du site Natura 2000 «</u> <u>Boucles de la Seine Aval »</u>

Les communes concernées par le site Natura 2000 doivent désigner des représentants au sein du comité de pilotage (arrêté fixant la composition du comité de pilotage jointe).

Monsieur le Maire indique que celui-ci est chargé de conduire l'élaboration, le suivi de la mise en œuvre et la révision du document d'objectifs du site Natura 2000 « Boucle de la Seine Aval ». Le site Natura 2000 « Boucle de la Seine Aval » étant administré par le Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande (PNRBSN), Monsieur le Maire propose de nommer en tant que représentants les deux mêmes élus choisis en tant que représentants au Parc : Frank COLLIAUX en tant que titulaire et Fabien GRAS en tant que suppléant.

M. Le Bousse rappelle que Mme Robitaille et lui-même étaient candidats pour représenter la commune au Parc Naturel des Boucles de la Seine Normande, et qu'il aurait été opportun de les proposer pour la représentation de la commune au Comité de pilotage du site Natura 2000.

Monsieur le Maire indique que la proposition qui a été faite est dans la logique des désignations précédentes.

M. Le Bousse précise qu'il avait bien compris la logique de la chose, mais qu'il se devait de faire la remarque.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions avant de passer au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 2 voix contre (Mme Paquita et M. Veyronnet), 2 abstentions (M. Le Bousse, Mme Louiset) et 14 voix pour.

Le Conseil Municipal, à la majorité absolue, vote la Désignation des représentants au comité de pilotage du site Natura 2000 « Boucles de la Seine Aval », soit Frank COLLIAUX en tant que titulaire et Fabien GRAS en tant que suppléant.

### Mise en place d'une convention de service « balayeuse »

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la possibilité de mettre en location à la commune de Saint Pierre de Manneville notre balayeuse avec chauffeur pour l'entretien de ses rues.

Les conditions d'utilisation sont à l'étude entre les deux communes sachant que le montant devrait se situer entre 50 et 70 €/h.

Monsieur le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal pour la mise en place d'une convention d'utilisation de service avec la commune de Saint Pierre de Manneville.

D'autres communes pourraient être intéressées, ainsi si la demande se présente, il ne faudra pas se limiter. Pour vous donner un ordre de prix, la location d'une balayeuse est de l'ordre de 100€/H hors taxes. Nous sommes donc largement compétitifs et le but est d'amorcer la mutualisation entre communes.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions avant de passer au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote la mise en place d'une convention de service « balayeuse »

## Finalisation de l'acquisition du terrain pour le projet de caserne

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération 18/20 du 25 juin 2020 l'autorisant à engager des négociations avec le propriétaire de la parcelle D33, destinée à la construction d'une nouvelle caserne, et fixant la limite du montant d'acquisition à 10 000 € + les frais. En effet, pour aller jusqu'au bout de l'acte notarié il faut payer les frais d'acquisition.

Monsieur le Maire indique que l'accord obtenu est de 1,20€/m2, soit un montant d'acquisition de 6 912€ pour une parcelle de 5 760 m2, auxquelles s'ajouteront les frais afférents à cet achat.

Monsieur le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal pour pouvoir :

- finaliser l'acquisition de la parcelle D33 à hauteur de 6 912€ + frais annexes
- signer les actes et pièces afférents à ce dossier
- inscrire la dépense au budget

Mme Louiset demande si l'on a de la visibilité sur le projet lui-même.

Monsieur le Maire explique qu'il n'y a aucune certitude malheureusement, car le SDIS, avant de s'engager, demande à la commune de démontrer qu'elle dispose du terrain.

Les positions exprimées ne sont pas toujours très claires, mais les négociations se poursuivent, dont il espère qu'elles aboutissent, sans certitude sur le projet de caserne.

Une réunion avec la métropole, le SDIS et le département aura lieu le 8 janvier 2021.

Monsieur le Maire indique que tant que nous n'avions pas de terrain, tous étaient très motivés, et que maintenant que nous avons un terrain, on n'entend plus grand monde.

Il est ensuite procédé au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote la finalisation de l'acquisition du terrain pour le projet caserne de pompiers.

## Sécurisation des écoles : alarme PPMS et visiophone

Dans le cadre notamment des nouvelles exigences Vigipirate, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de réaliser des travaux de mise en sécurité de l'école (alertes PPMS et attentat, remplacement de l'alarme incendie sur la partie maternelle et contrôle d'accès). Après consultation d'entreprises spécialisées et étude en commission, le coût des travaux s'élève à 15 842,00 €HT, soit 19 010,40 €TTC.

Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal sur ces travaux et demande l'autorisation de déposer une demande de subvention auprès des services de l'Etat. Nous devrions obtenir une subvention de 20-25%

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions avant de passer au vote.

M. Demeilliers explique qu'il a participé à l'étude technique et financière et qu'il ne souhaite pas participer au vote

Monsieur le Maire ajoute que les exigences Vigipirate sont demandées par la préfecture.

Mme Louiset s'interroge sur la sécurité de l'accès de l'école. Le visiophone répond aux exigences du dispositif Vigipirate, mais le parking qui accède à l'école est très dangereux. Les voitures sont proches de la sortie de l'école. Est-ce que l'on sécurise bien l'accès à l'école ?

Monsieur le Maire explique que les exigences Vigipirate réclament 2 points :

- La hauteur de la grille : C'est réalisé
- Gâche + Visiophone : complément qui reste à réaliser en cas d'intrusion : c'est ce qui doit être réalisé.

En ce qui concerne, la circulation jusqu'à l'école, quand on conduit son enfant à l'école ou quand l'enfant va seul à l'école :

- Des trottoirs, des haies et des bordures ont été installés tout autour du parking
- Des places de parking ont été installées tout autour de l'école

C'est un peu comme à la boulangerie, si on pouvait se garer dans la boulangerie, on le ferait ! Pour revenir sur le sujet : on peut venir à l'école à pied en toute sécurité en empruntant les trottoirs. Mais effectivement, si quelqu'un dépose son enfant au milieu du parking, le risque existe.

Le seul trottoir qui manque est celui en face de la Mairie, le long de l'herbe.

Il est procédé au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 17 voix pour.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote la sécurisation de l'école alarme PPMS et visiophone.

#### Point énergie

La loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat redéfinit le périmètre des clients non domestiques éligibles au Tarif Réglementé de Vente d'électricité.

A partir du 1er janvier 2021, seuls les clients non domestiques qui emploient moins de 10 personnes et dont le chiffre d'affaires, les recettes ou le total de bilan annuels n'excèdent pas 2 millions d'euros sont éligibles aux Tarifs Réglementés de Vente.

La Commune de Saint Martin de Boscherville est par conséquent concernée par cette obligation. Démarches effectuées :

#### Demande de tarifs auprès de :

- ✓ EDF (fournisseur historique de la Commune)
- ✓ Total Direct Energie
- ✓ Engie

#### Résultats:

- ✓ EDF Tarif garanti 1 an: + 686 €/an (+ 6.3%)
- ✓ EDF Tarif garanti 3 ans: + 610 €/an (+ 5.7%)
- ✓ TotalDirect Energie Réponse inexploitable
- ✓ Engie Pas de réponse

M. Gras explique que compte tenu de notre faible consommation par rapport à d'autres contrats, nous n'intéressons pas beaucoup les fournisseurs, d'où le peu de réponses obtenues.

Il est préférable de rester chez notre fournisseur actuel, certes un peu plus cher, mais nous sommes sûrs du montant facturé.

M. Le Bousse ajoute que normalement les groupements d'achats permettent d'obtenir des baisses significatives.

Monsieur le Maire confirme les propos de M. Le Bousse et regrette que l'ouverture de ces marchés nous vaille de payer plus cher, alors que nous avons le même fournisseur.

#### Stratégie proposée :

Compte tenu de la faible différence de tarif : signature du contrat avec EDF pour un tarif garanti d'1 an qui laisse la possibilité d'adhérer au groupement d'achat MRN jusqu'en février 2021. Le groupement d'achat MRN lancera un appel d'offre au 2eme trimestre 2021 pour une mise en œuvre du contrat en janvier 2022.

Il est procédé au vote

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote le contrat à EDF pour 1 an.

### **Décisions modificatives**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que chaque fin d'année les décisions modificatives sont inscrites à l'ordre du jour afin de réajuster les comptes et payer les dernières dépenses. Pour la fin d'année 2020, aucun compte ne nécessite de réajustement donc aucune décision modificative n'est pas nécessaire à ce jour.

### **Questions diverses:**

- <u>Signalétique</u> : point sur la mise en place de signalétique pour les activités commerciales et autres, présentes sur la commune.

Monsieur le Maire explique que nous avons des demandes : « le Manoir de l'Aumônerie » qui est peu visible et plutôt difficile à trouver ou « Le Pavillon des terres ».

Nous avons pris l'attache d'un bureau d'études spécialisé dans le domaine pour qu'il apporte son expertise qui sera soumise à la commission travaux. Une enveloppe est à regarder de près pour les panneaux, poteaux ...

M. Le Bousse demande s'il y a encore le panneau pour indiquer la poste

M. Godu répond qu'il existe toujours, c'est le même qui sert à identifier tous les commerçants de St Martin.

Monsieur le Maire ajoute qu'il faudra néanmoins indiquer « point poste ». Cela sera étudié en commission travaux et en fonction du résultat des études, le conseil examinera la hauteur de la prise en charge par la commune.

- Opération de soutien aux restaurateurs : Demande faite par les Escoffiers afin d'organiser une vente de galettes des rois dont les recettes sont destinées à soutenir les restaurateurs le 9/01/2021.

La démarche d'aller rencontrer la Boulangerie a été faite pour prendre en compte leur position. Celuici a évoqué un manque à gagner conséquent lié à cette opération, le 09/01 étant le 1er week-end de l'épiphanie.

Mme Louiset suggère de réfléchir à une idée pour soutenir « nos commerçants locaux », dont la « Belle de Mai », commerce qui est certainement le plus touché, ce qui n'est contesté par personne. En effet, le conseil a voté de ne pas faire payer les Marchés ambulants, ce qui est une aide.

Monsieur le Maire indique qu'après le 1er confinement, la commune avait autorisé à la « Belle de Mai » à étendre la terrasse sans droit de terrasse ce que beaucoup de communes appliquent.

M. Gras propose que les restaurateurs Escoffiers cuisinent des plats à emporter, les plats antillais sur le marché fonctionnent bien.

M. le Maire ajoute que « les plats antillais » seront absents tout le mois de janvier.

Mme Chevallier-Paris explique que les Escoffiers travaillent à l'école hôtelière de Canteleu, et qu'en ce moment ils apprennent la galette et qu'il est difficile de proposer autre chose en ce moment.

Elle ajoute que cette opération de soutien est une opération nationale et fixe (prix de la galette 6/8 personnes à 12€)

M. Godu rappelle que les Escoffiers ont été présents pendant 2 ans lors des randonnées en Septembre sur St Martin et propose de faire un don.

Monsieur le Maire rappelle que l'idée est de trouver une solution qui conviendrait à tous et qu'il n'est pas question de ne pas accompagner les Escoffiers, avec lesquels la commune a de bonnes relations. Il propose d'examiner la possibilité d'une subvention, dont le principe est retenu à l'unanimité des présents.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions particulières :

M. Le Bousse souhaite poser une question d'ordre général sur la ZFE (Zone à Faible Emission) et ses conséquences sur la commune.

M. le Maire indique qu'il conviendra de se poser la question de rejoindre ou non la ZFE volontairement, plutôt que de rester en périphérie.

Les premières mises en place se feront dès le milieu de l'année 2021, mais que les vraies contraintes seront à l'horizon 2023. Il faudra en reparler pour l'engagement des communes à la ZFE. C'est aussi pour cela que le contournement Est, a du sens. M. le Maire indique qu'il est « POUR » et espère que la Métropole votera « POUR ».

M. Veyronnet intervient pour indiquer qu'il a été interpellé par des concitoyens qui ont remarqué que des employés communaux étaient employés à des travaux de démolition dans l'ancienne poste. Il demande si cela est normal ?

Monsieur le Maire lui répond que le sujet de la Maison Médicale est toujours source de polémiques de sa part et lui répond que la chape avait été oubliée dans les quantités, dont il rappelle qu'elles auraient dû être intégrées dans l'avenant N°2.

C'est donc simplement parce que les agents communaux étaient disponibles

Cette solution contribuait à rester dans l'enveloppe, que cela évitait de retomber dans des discussions sans fin comme souvent et ainsi essayer de contenir les délais.

La chape a donc été retirée par les employés communaux qui ont accepté de le faire sans aucune réticence. Le carreleur ne souhaitait pas vraiment y procéder et dans ce cas, les devis sont assez dissuasifs.

M. le Maire précise qu'ils ont trouvé avec M. Godu que cette solution était bonne.

Il en profite pour signaler les difficultés rencontrées avec l'architecte et souligne qu'il est regrettable qu'il ait oublié pas mal de choses sur le chantier.

La chape a été retirée en 1 journée ½ maxi.

L'ordre du jour est épuisé. Le conseil est levé. Clôture de la réunion à 20h30.